

COMMUNIQUÉ
Diffusion immédiate

La cueillette des vidanges bientôt normalisée
Richmond implante le bac pour les ordures ménagères

Richmond, le 4 mars 2010 – Le conseil de la Ville de Richmond a récemment fait savoir que le bac pour les ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire sera obligatoire dès le premier avril prochain. La nouvelle réglementation vise essentiellement le secteur résidentiel car les industries, commerces et institutions disposent déjà de conteneurs à déchets tout comme certains édifices multilogements.

Le nouveau règlement n° 148 établissant les normes relatives au service de collecte et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, entrera en vigueur le 10 mars 2010. « Les citoyens auront jusqu'au 1^{er} avril pour se procurer un bac vert sur roues, d'une capacité de 240 à 360 litres disponible dans une quincaillerie ou un centre de rénovation » souligne le maire de la Ville, Marc-André Martel. Il appartient au propriétaire de l'immeuble résidentiel de procéder à l'achat, à l'entretien et à la disposition du bac. Le bac doit être muni d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé.

Le règlement sur l'implantation du bac vert prévoit que les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première offense, et d'un maximum de 2 000 \$ pour une récidive.

La collecte des ordures ménagères continuera de s'effectuer selon le calendrier prévu, soit aux deux semaines. La collecte des gros rebuts se fera de la même façon, soit à toutes les collectes.

Les citoyens de Richmond voulant plus d'informations, sont invités à consulter le règlement 148, disponible sur le site Internet de la Ville ou encore à se présenter à l'Hôtel de Ville.

-30-

Source : Rémi-Mario Mayette
Responsable de communications
Téléphone : 819 826-3789, poste 227
Cellulaire : 819 572-4593